

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2024 portant délégation de signature à la Directrice de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du 5 février 2024 de la directrice générale par intérim relative à l'ajout d'une période de chômage sur le Canal de la Sarre entre l'écluse n° 18 de Bissert et l'écluse n°27 de Sarreguemines du 2 mars au 17 mars 2024.

Vu le rapport de justification présenté par la direction territoriale de Strasbourg le 12 mars 2024,

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage sur le Canal de la Sarre entre l'écluse n° 18 de Bissert et l'écluse n°27 de Sarreguemines ajouté par la décision susvisée est prolongé jusqu'au 24 mars 2024.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le

**Par Délégation de la Directrice générale
par intérim,
Le responsable adjoint de l'Infrastructure,
de l'Eau et de l'Environnement**

David TURPIN